

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 avril 2021

Province
du
Brabant Wallon

Arrondissement
de
Nivelles

Commune de LASNE

Présents:

Mme Laurence Rothier, Bourgmestre-Présidente;
M. Pierre Mevisse, M. Cédric Gillis, Mme Julie Peeters-Cardon de Lichtbuer, Mme Virginie Hermans-Poncelet, M. Alexis della Faille de Leverghem, Echevins;
Mme Brigitte Defalque, Présidente du CPAS;
M. Frédéric Dagniau, M. Alain Gillis, M. Michel Dehaye, M. Laurent Masson, Mme Sandrine Nolet de Brauwere van Steeland, Mme Stéphanie Laudert, M. Emilien Defalque, M. Jean-Michel Duchenne, M. Amorld de Quirini, Mme Caroline Cannoot, Mme Monique Dekkers-Benbouchta, Mme Diana Danieletto, M. Alain Limaube, Mme Catherine Couchard-Bauer, Conseillers communaux;
Laurence Bieseman, Directeur général.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): M. Colette Legraive, M. Jules Lomba, Conseillers communaux;

Le Conseil se réunit en séance publique.

5. Finances communales - Règlement redevance pour la location des salles et des centres sportifs communaux - Décision.

La Présidente cède la parole à V. Hermans-Poncelet, Echevin des Sports,

Vu la constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et notamment l'article 9.1 de la charte ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1122-31 ;

Vu les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs à la publication des actes ;

Vu la circulaire budgétaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2021 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur relatif l'occupation des salles et centre sportifs communaux adopté par le Conseil communal en séance du 27 avril 2021 ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur précité fixe les modalités relatives à la location des salles communales ; que destination des salles et types d'activités qui peuvent y être pratiquées y sont mentionnées; qu'une journée de location est comprise comme une journée de 11h (de 7h à 18h) ;

Considérant que la commune de Lasne souhaite promouvoir la pratique sportive pour le plus grand nombre, les activités culturelles, intellectuelles ainsi que les moments de convivialité villageoise que pour ce faire, elle met à disposition des salles permettant la pratique de ces activités ;

Considérant qu'il est juste et raisonnable que la mise à disposition des salles communales puisse être soumise à une participation financière dans le chef des utilisateurs ;

Considérant que les tarifs sont établis en tenant compte des spécificités de chacune des salles communales ; que ces taux sont en adéquation avec la redevance demandée ;

Considérant que la commune ne permet qu'une location pour la journée entière ou par heure ; qu'une location par demi-journée n'est pas possible.

Considérant que dans la pratique, il est fréquent que les locataires ne respectent pas les horaires de fin d'activité, qu'il en résulte donc une impossibilité pour la commune de louer l'autre demi-journée ou de respecter ses obligations (horaire,...) vis-à-vis d'une autre location pour la demi-journée restante. Afin d'éviter ce désagrément, un tarif adapté à cette situation a été prévu pour les locations à la journée;

Considérant que les réductions applicables pour l'utilisation régulière et l'utilisation intensive sont octroyées sur base de la tarification horaire ; que cette pratique s'explique par le fait que les salles sont réservées longtemps à l'avance que les formes et délais sont prévus dans le règlement d'ordre intérieur et pour des heures bien définies et non par journée ; que cette réduction vise à promouvoir/favoriser les activités récurrentes et fréquentes ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier le 12 avril 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°47/2021 daté du 23 mars 2021 du Directeur financier ;

DECIDE par 18 "oui" (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, Limauge Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) et 3 abstention(s) (Masson Laurent, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique),

(Laurent MASSON pour le Groupe ECOLO, après avoir remercié l'échevine et Madame Nolet de Brauwere van Steeland pour l'important travail réalisé. Les invite à faire parvenir aux membres de la présente Assemblée un état des lieux de l'application du présent règlement, lors de la prochaine rentrée sportive (Stéphanie LAUDERT, Groupe A.L.L.-Libéral formule la même invitation). Le Groupe ECOLO par la voix de Laurent Masson justifie par ailleurs, son abstention principalement par les éléments ci-après:

- le règlement a l'avantage de supprimer des discriminations, mais en laisse subsister une importante avec le RULO qui bénéficie de la gratuité des installations communales et d'un subside;

- le tarif symbolique au-delà de 130 heures (0,5 euros par heure) risque d'induire une consommation encore plus intensive des salles par les gros utilisateurs déjà présents, empêchant d'éventuels nouveaux candidats utilisateurs d'accéder aux salles)

Article 1 :

Il est établi pour les exercices 2021 à 2025 une redevance pour la location des salles et centres sportifs communaux.

Article 2 :

Le tarif des salles communales sont les suivants :

	Tarif/h	Tarif journée	Semaine de stage
Hall omnisport CS Lasne	25,00 €	150,00 €	250,00 €
Salle omnisport CS Lasne	20,00 €	90,00 €	250,00 €
Salle omnisport CS Maransart	20,00 €	90,00 €	250,00 €
Salle polyvalente Plancenoi	20,00 €	90,00 €	250,00 €
Salle polyvalente CS Lasne	20,00 €	90,00 €	-
Petite salle polyvalente CS Maransart	10,00 €	75,00 €	-
Les Hauts de Maransart	25,00 €	350,00 €(*) (*) location journée, uniquement pour	-

		cérémonie funéraire	
--	--	------------------------	--

Article 3 : définition :

1. **L'utilisation occasionnelle :**
L'utilisation par une personne physique, morale, une association qui occupe une salle communale pour un évènement à une date déterminée,
2. **L'utilisation faible :**
La personne physique, morale, une association qui occupe une salle communale de manière récurrente maximum de 30 heures par an,
3. **L'utilisation régulière :**
L'utilisation par une personne physique, morale, une association qui occupe une salle communale de manière récurrente et fréquente plus de 30 heures par an,
4. **L'utilisation intensive :**
L'utilisation par une personne physique, morale, une association qui occupe plusieurs salles communales de manière récurrente et fréquente plus de 30 heures par an,
5. **Le stage :**
L'occupation par une personne physique, morale, une association qui occupe une salle communale pour une période de 5 jours consécutifs.

Article 4 :

Le calcul de la redevance s'effectue de la manière suivante pour :

1. **L'utilisation occasionnelle :**
100% du tarif.
2. **L'utilisation faible :**
100% du tarif.
3. **L'utilisation régulière :**
 - les 30 premières heures d'occupation : 50% du tarif/heure,
 - de 31 à 130 heures d'occupation : 25% du tarif/heure,
 - au-delà de 130 heures d'occupation : 0,50 €/heure.
4. **L'utilisation intensive :**
Le calcul de la redevance s'effectue en additionnant l'ensemble des heures toutes salles confondues par l'utilisateur intensif :
 - les 30 premières heures d'occupation de la salle la plus chère : 50% du tarif/heure,
 - de 31 à 130 heures d'occupation de la salle la plus chère: 25% du tarif/heure,
 - au-delà de 130 heures d'occupation : 0,50 €/heure.
5. **Le stage :**
 - 100% du tarif.

Article 5 :

La redevance est due :

- Par le demandeur,
- Par la personne physique ou morale utilisatrice de la salle,
- Par le représentant de l'association utilisatrice de la salle.

Article 6 :

La redevance est due au moment de la réservation, payable au comptant contre la délivrance d'une preuve de paiement ;

Article 7 :

A défaut de paiement à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Dans les cas non prévus par cette disposition, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 8 :

La délibération entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2021 après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation

Article 9 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le Directeur,
(sée) Laurence Bieseiman.

Le Président,
(sée) Laurence Rotthier.

POUR EXTRAIT CONFORME:

Lasne, le 07 mai 2021

Le Directeur général,



Laurence Bieseiman.

Le Bourgmestre,



Laurence Rotthier.